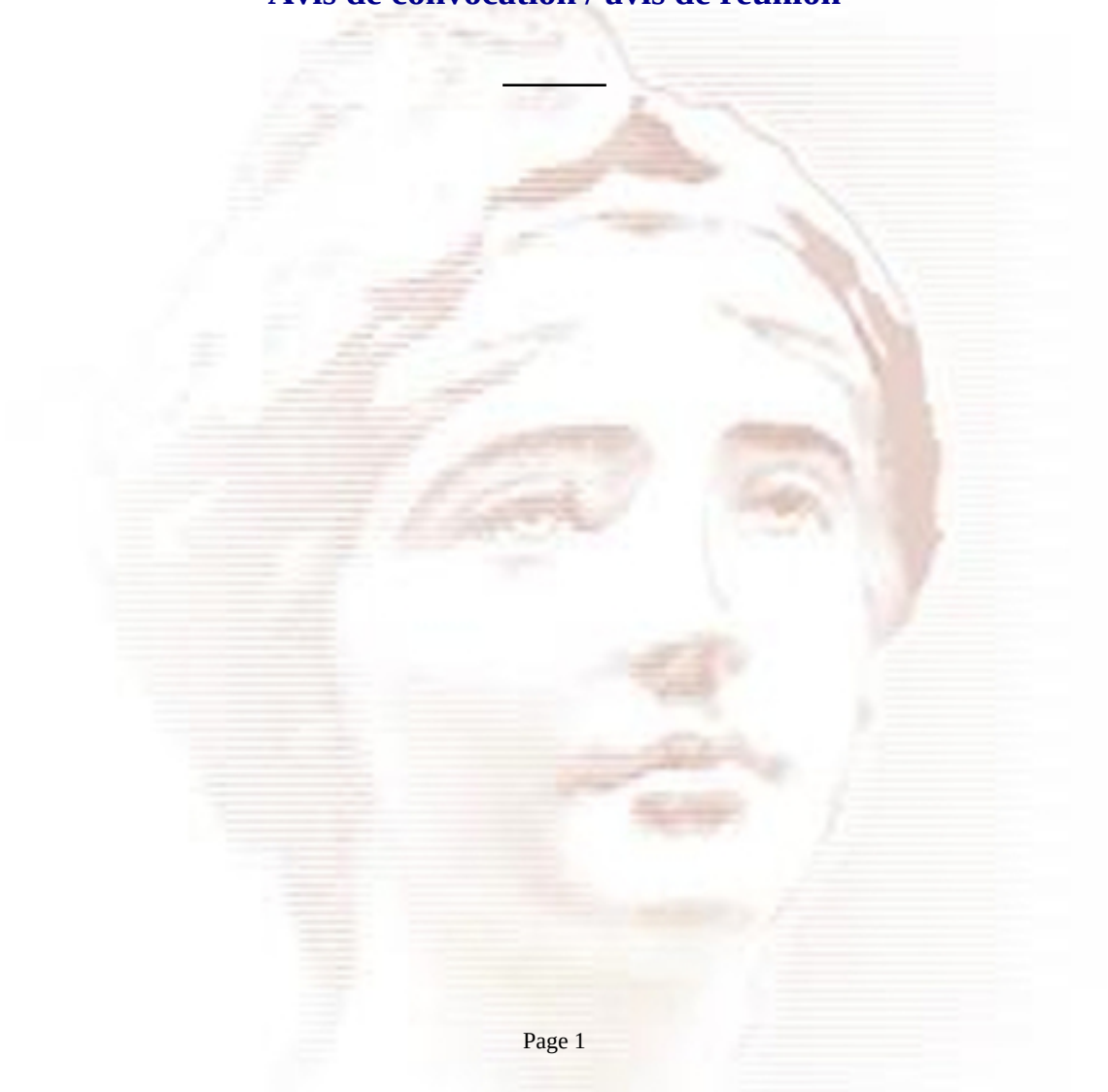
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



RAMSAY GENERALE DE SANTE

Société Anonyme au capital de 82 792 267,50 Euros
Siège social : 67 rue Arago – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
(en cours de transfert au RCS de Bobigny) 383 699 048
(la « **Société** »)

AVIS DE REUNION MODIFICATIF VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de Ramsay Générale de Santé S.A. sont convoqués à l'Assemblée générale mixte annuelle qui se tiendra **le 4 décembre 2026 à 10H00, à l'APOSTROPHE 83 avenue Marceau 75116 PARIS**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

L'Assemblée générale 2026 sera diffusée en direct et en différé sur le site internet de la Société : www.ramsaysante.fr, dans l'espace « Finance et Investisseurs / Assemblées générales ».

ORDRE DU JOUR

Nous informons les actionnaires que l'ordre du jour publié au BALO n°125 du 19 octobre 2026 a été modifié comme suit par l'ajout des résolutions n°30, n°31, n°32 et n°33. La résolution anciennement numérotée 30 (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales) devient la résolution n°34 :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2026
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2026
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2026
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 ou attribués au titre du même exercice à Natalie Davis, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce
6. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2026 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
9. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du conseil d'administration, sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de la Distribution
10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce
12. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
13. Nomination de Monsieur Pascal Roché en qualité d'administrateur sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de la Distribution
14. Nomination de Frédéric Collet en qualité d'administrateur sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de la Distribution
15. Nomination de Alexandra Boleslawski en qualité d'administratrice sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de la Distribution
16. Ratification de la décision de transfert du siège social de la Société

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires – dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411 2 du Code monétaire et financier
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires – dans le cadre d'offres au public visées au 1° à l'article L. 411 2 du Code monétaire et financier
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
21. Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise

23. **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales**
24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée à une catégorie de bénéficiaires
26. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
27. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital de la Société par annulation des actions auto-détenues
28. Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 6 des statuts « Exercice Social », sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de la Distribution
29. Refonte des statuts de la Société sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de la Distribution

Du ressort de l'Assemblée Générale ordinaire

30. **Nomination de Virginie Banet en qualité d'administrateur sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de la Distribution**
31. **Nomination de Alexandre de Palmas en qualité d'administrateur sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de la Distribution**
32. **Nomination de Fredrik Reinfeldt en qualité d'administrateur sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de la Distribution**
33. **Ratification de la cooptation de M. Anthony Neilson en qualité d'administrateur de la Société**

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

34. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

****

Nous informons les actionnaires que les résolutions de l'avis de réunion n°125 du 19 octobre 2026 ont été modifiées comme suit.

La résolution n°23 est modifiée comme suit :

Vingt-troisième résolution *(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138, L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société au profit (i) de praticiens exerçant, à titre principal ou accessoire, leurs activités médicales au sein des établissements détenus par la Société ou l'une des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, (ii) de praticiens, autres que ceux visés au (i) ci-avant, exerçant, à titre principal ou accessoire, leurs activités paramédicales au sein des établissements visés au (i) ci-avant, et/ou (iii) de toute(s) entité(s), dotée(s) ou non de la personnalité morale, contrôlée(s) et/ou constituée(s) par ou constituée(s) au bénéfice d'une ou plusieurs personnes mentionnées au (i) et/ou au (ii) ci-avant, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
2) décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de treize millions quatre-vingt mille euros (13.080.000€) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant des plafonds prévus au paragraphe 3 (a) de la dix-septième résolution et au paragraphe 4 (a) de la dix-neuvième résolution soumises à la présente Assemblée Générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3) supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant ;
4) prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant, porteurs des valeurs mobilières émises donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
5) décide que le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être inférieur de plus de 10%, à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ; étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil

d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;

6) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
   - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie visée au paragraphe 1 ci-avant, de chaque émission et le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à souscrire par chacun d'eux, dans la limite du montant nominal maximum visé au paragraphe 2 ci-avant ;
   - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
   - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives ou réglementaires en vigueur ;
   - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
   - constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, et
   - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
7) Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation de compétence pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de la Société. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2025 dans sa dix-septième résolution pour la partie non utilisée.

Les résolutions suivantes sont ajoutées :

Trentième résolution *(Nomination de Virginie Banet en qualité d'administrateur sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de la Distribution).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme, sous condition suspensive de la réalisation de la Distribution au plus tard d'ici le 28 février 2027 et avec effet à compter de celle-ci, et sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale relative à la refonte des statuts de la Société, Virginie Banet en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

Trente-et-unième résolution *(Nomination de Alexandre de Palmas en qualité d'administrateur sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de la Distribution).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme, sous condition suspensive de la réalisation de la Distribution au plus tard d'ici le 28 février 2027 et avec effet à compter de celle-ci, et sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale relative à la refonte des statuts de la Société, Alexandre de Palmas en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

Trente-deuxième résolution *(Nomination de Fredrik Reinfeldt en qualité d'administrateur sous condition suspensive et avec effet à compter de la réalisation de la Distribution).* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme, sous condition suspensive de la réalisation de la Distribution au plus tard d'ici le 28 février 2027 et avec effet à compter de celle-ci, et sous réserve de l'approbation de la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale relative à la refonte des statuts de la Société, Fredrik Reinfeldt en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

Trente-troisième résolution *(Ratification de la cooptation de M. Anthony Neilson en qualité d'administrateur de la Société)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination par cooptation décidée par le Conseil d'administration en date du 7 mai 2026 de Monsieur Anthony Neilson en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Nick Costa, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

La résolution suivante (anciennement n°30) est renumérotée comme suit :

Trente-quatrième résolution *(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

Le reste de l'avis de réunion demeure inchangé.

****

A. – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 27 novembre 2026, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B. – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
- ***Pour l'actionnaire nominatif :*** auprès du CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris,
- ***Pour l'actionnaire au porteur :*** auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister physiquement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :
(a) ***Pour les actionnaires nominatifs :*** renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
(b) ***Pour les actionnaires au porteur :*** demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 28 novembre 2026 minuit au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit jusqu'au 30 novembre 2026 inclus et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

3. Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
- ***Pour les actionnaires au nominatif pur :*** en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- ***Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur :*** en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75009 Paris.

4. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

5. Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

6. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

7. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. – Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société : Ramsay Générale de Santé (Assemblée générale)67 Rue Arago CS 90309 - 93588 Saint-Ouen Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : questions@ramsaysante.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 30 novembre 2026.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. – Documents d'information

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 67 Rue Arago CS 90309 - 93588 Saint-Ouen Cedex dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.ramsaysante.fr

Le Conseil d'Administration.